



COMMUNE de LE MENIL 88160

50 grande rue

PLAN d'OCCUPATION des SOLS

La caducité des plans d'occupation des sols (POS) est programmée depuis la promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui annonçait le remplacement progressif de ces documents par des plans locaux d'urbanisme (PLU). La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a ensuite mis en place les modalités de cette caducité en laissant encore trois ans aux communes pour transformer leur POS en PLU.

La commune du Ménil n'ayant pas opéré cette transformation, son POS est devenu caduc le 27 mars 2017.

A ce jour, elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU)

Cette caducité a entraîné de fait la suppression du droit de préemption urbain (DPU) institué par délibération du 9 avril 1999 sur l'ensemble des zones U et NA du POS.

Le Maire,

Jean-François VIRY

